

## Compte rendu du procès en appel contre le Président du Collectif BDS57

Le jeudi 18 janvier, à Metz, s'est tenu le procès en appel du Président du Collectif BDS57 (Boycott, Désinvestissement, Sanctions), Richard Srogosz, à la suite d'une plainte maintenant conjointe du Procureur, de la société TEVA Santé et des deux officines sionistes France-Israël et Avocats sans Frontières.

En première instance, les juges avaient débouté les plaignants en invoquant la prescription des faits.

Richard avait envoyé, en février 2015, une lettre sous enveloppe à chaque pharmacien de Metz pour leur demander d'arrêter la vente des produits de la société israélienne TEVA. Cette lettre était accompagnée d'un tract explicatif sur le boycott; Richard proposait au pharmacien une rencontre afin de discuter du contenu de ce document explicatif.

De 12h30 à 14h, jeudi, nous étions de 60 à 80 personnes venues soutenir Richard devant le Tribunal sous une pluie battante, dont sept militants de l'Afps d'Albertville et de Chambéry. Sur le trottoir d'en face, un petit groupe de sionistes, beaucoup moins nombreux que l'année dernière, activait une sirène pour tenter de couvrir sans succès nos slogans et discours.

Comme la dernière fois, seules 8 personnes "de chaque camp" étaient autorisées à assister à l'audience, qui durera 3h.

Plus de la moitié du temps sera consacrée à des questions de procédure sur la prescription, sur l'application ou non de la nouvelle loi du 27 février 2017. Pour l'avocate de Richard, la prescription était déjà acquise, cette loi n'est pas rétroactive, elle ne s'applique donc pas. (Cette [loi](#) porte réforme de la prescription en matière pénale).

Beaucoup plus intéressantes viennent ensuite les plaidoiries sur le fond et les trois chefs d'accusation:

- Provocation publique à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée.
- Entrave au commerce
- Diffamation.

Les avocats des plaignants avancent des arguments du style :

La France condamne et réprime les appels au boycott – Teva Santé (France) est la seule victime économique, TEVA ne l'est pas – Le tribunal (1ère instance) s'est trompé, a commis une erreur de droit – La constitution de partie civile est recevable puisque l'objet de notre association (France Israël) est de lutter contre l'antisionisme (*sic*) et l'antisémitisme – Le mouvement BDS est parti de pays (Etats Unis entre autres) où le boycott n'est pas sanctionné ; la France est un des seuls pays où des sanctions sont prévues – Seul un état a le droit d'appeler au boycott car il permet la réciprocité – En France, il y a consensus (gouvernement et présidence) sur la répression du boycott – L'antisionisme est une nouvelle forme d'antisémitisme – BDS est antisioniste – Richard Srogosz laisse entendre, notamment dans le tract, que sionistes=nazis (!!!), que les victimes d'hier sont les bourreaux d'aujourd'hui, que la légitimité de l'état d'Israël est en cause, qu'Israël est assimilé à un état d'apartheid, que le boycott c'est l'incitation à la haine des juifs et que d'appeler au boycott est à nouveau mettre une étoile jaune... - les appels au boycott nous amènent à Mohammed Merah et au frères Coulibaly...(!!!)

La Procureur semble, depuis le début, réciter une leçon mal apprise; le Président de la Cour l'écoute d'une oreille distraite en tournant les feuilles d'un document transmis par l'un de ses deux assesseurs. Elle conclura en disant qu'elle acquiesce à tout ce qui vient d'être dit par les avocats des plaignants...

Enfin Liliane Glock, avocate de Richard, dénonce le caractère peu professionnel de ses confrères qui font appel aux sentiments plutôt que de s'appuyer sur le droit, et rappellent à chaque fois le génocide des juifs, l'étoile jaune, allant jusqu'à citer Merah et Coulibaly...

"Ils n'ont rien d'autre à dire ! ?, et le Parquet qui reprend tout ça à son compte..."

Elle avait annoncé au début de sa plaidoirie que les chefs d'accusation d'entrave et de diffamation ne tenaient pas, et qu'elle se consacrait donc à celui de la provocation à la discrimination.

Elle rappelle que la lettre de Richard invite essentiellement au dialogue concernant un tract relatif au BDS. Ce tract c'est du journalisme dont la presse ferait bien de s'inspirer parce que lorsqu'il s'agit d'Israël, le public n'a pas cette chance. Un peu d'histoire sur la deuxième guerre mondiale, la guerre d'Algérie, Suez...

"Ben oui !" dit-elle, "On appelle au boycott, non pas parce que ce sont des Israéliens, mais parce qu'il s'agit d'un pays qui participe à la colonisation qui est un crime, inscrit dans le droit . BDS, c'est un moyen de lutter et de dénoncer le crime de colonisation".

Concernant l'arrêt de la Cour de Cassation qui criminalise le boycott, il ne s'agit que d'un arrêt, d'une jurisprudence; ce n'est pas la loi.

La Cour de Cassation viole l'article 5 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui précise que le citoyen a le droit d'être protégé contre les excès du pouvoir.

"Si cette sûreté, nous ne l'avons plus, à vous Messieurs les Juges, à vous de vous rebeller. On ne va pas faire comme le dit la Cour de Cassation ; je vous demande de surseoir à statuer" – Autrement dit : Attendez la décision de la CEDH pour ne pas vous mettre en porte-à-faux.

Elle rappelle en effet que, dans une affaire similaire à Mulhouse, une requête a été déposée auprès de la CEDH. Cette requête est déclarée recevable et le gouvernement français est interrogé par la Cour Européenne. Une requête donc déjà très avancée, le jugement ne devrait plus tarder.

Une de ses dernières phrases sera : "Stop au rétrécissement des libertés."

Le délibéré sera rendu le 28 février prochain.

François-Xavier Gilles, le 20 janvier 2018